

# LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES DANS LE SECTEUR DES EAUX USÉES

Les contremaîtres et les superviseurs travaillant dans le réseau d'eaux usées doivent savoir que les activités de surveillance, d'entretien ou de réparation sur le système d'égouts présentent des risques d'exposition aux micro-organismes contenus dans les eaux usées ou leurs résidus. Ces micro-organismes sont susceptibles de provoquer divers symptômes ou d'engendrer des maladies, dont le tétanos et l'hépatite A.

Bien qu'il existe une vaccination préventive pour ces deux maladies, des mesures simples d'hygiène personnelle, jumelées à des mesures de contrôle et de prévention adaptées aux activités de travail, assurent une protection efficace des travailleurs contre les risques biologiques.

## LA FICHE DE VÉRIFICATION

La fiche de vérification constitue un outil de planification et de contrôle à l'intention des contremaîtres ou des superviseurs. Ils devront s'en servir avant l'exécution de travaux au cours desquels des travailleurs risquent d'être en contact avec des eaux usées (réseau ou traitement), ce qui est aussi le cas quand ils se servent d'une unité mobile de pompage.

**Vous trouverez ci-joint un modèle de fiche de vérification. Vérifiez les différents points et implantez les mesures correctives si vous avez coché **NON**.**

# PLANIFICATION DE L'ACTIVITÉ SUR LE SYSTÈME D'ÉGOUTS

## FICHE DE VÉRIFICATION

Mesures immédiates	Oui	Non
1. Chaque travailleur a reçu une formation sur les risques biologiques et les moyens de prévention associés aux activités à risque sur un système d'égouts;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les équipements de protection individuelle requis pour l'intervention sur le système d'égouts (gants, bottes, imperméables, combinaisons de travail, lunettes, visières, masques, etc.) sont à la disposition des travailleurs et adaptés aux situations de travail à risque;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. L'organisation du travail prévoit des moyens de contrôle et des méthodes de travail adaptées pour diminuer les éclaboussures, la formation d'aérosols d'eaux usées et la dispersion dans l'air de poussières contaminées;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Une vérification du lieu de travail a été faite pour déterminer, entre autres, s'il y a présence de gouttelettes, d'aérosols ou de bruine contaminés par des eaux usées ou s'il y a une dispersion aérienne de poussières contaminées exigeant une protection respiratoire;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Des installations sanitaires sont à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent assurer la mise en application de mesures d'hygiène personnelle (le lavage des mains et du visage, le rinçage des yeux en cas d'éclaboussures) pendant ou immédiatement après l'activité de travail;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Une procédure de travail prévoit le nettoyage des outils, du matériel ou du camion (et de sa cabine) après l'activité de travail;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Un rappel des consignes de prévention et d'hygiène est fait périodiquement aux travailleurs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Des moyens de supervision valident l'application des consignes de prévention et d'hygiène;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## FICHE DE VÉRIFICATION

Mesures à long terme	Oui	Non
9. L'aménagement des lieux permet un nettoyage adéquat des débordements accidentels, s'il y a lieu;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. L'organisation du travail prévoit l'utilisation de casiers doubles pour le rangement des vêtements de travail et des vêtements de ville;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. L'organisation du travail prévoit le lavage de vêtements et de survêtements de travail;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. L'organisation du travail prévoit que les travailleurs en contact avec les eaux usées aient accès à des douches dans l'établissement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. L'employeur tient à jour périodiquement un registre de vaccination des travailleurs et offre la vaccination à ceux qui ne sont pas vaccinés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. Un programme d'accueil des nouveaux travailleurs (ou des travailleurs mutés) prévoit une séance d'information et de formation sur les risques biologiques et les mesures préventives;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15. Des travaux sont prévus dans certains lieux de travail pour contrôler et réduire les risques d'éclaboussures et la production d'aérosols;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16. Les entrepreneurs et les sous-traitants sont systématiquement informés des risques biologiques associés au travail sur les systèmes d'égouts et sont tenus aux mêmes règles de prévention et d'hygiène que les travailleurs de l'établissement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les points cochés « NON » devront faire l'objet d'une analyse et être intégrés aux mesures correctives du programme de prévention.

**POUR NOUS JOINDRE**

 **1 844 838-0808**

 **[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)**



DC100-499-1 (2017-03)